

00B4982

GREFFE TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE NANTERRE

U 9 JUIL. 2004

DEPOT N°

28185

**COHERIS**

**Société Anonyme au capital de 1 563 407,60 euro**  
**Siège social : 40, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
**399 467 927 RCS NANTERRE**

**EXTRAIT DU**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**  
**GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 23 juin 2004**

L'an deux mille quatre,

Le vingt-trois juin,

A seize heures,

Les actionnaires de la société COHERIS, société anonyme au capital de 1 563 407,60 euro, divisé en 3 908 519 actions de 0,40 euro chacune, dont le siège est 40, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les salons de l'Hôtel Régina - 2, place des Pyramides - 75001 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par avis inséré le 6 juin 2004 dans le JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES, journal d'annonces légales, et par lettre en date du 2 juin 2004 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre CREPUT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Fabrice ROUX et Monsieur Arnaud CREPUT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Daniel HURSON est désigné comme secrétaire.

La société E.R.E.C. ASSOCIES et la société MAZARS et GUERARD, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 juin 2004, sont respectivement représentés par Monsieur Didier LECHEVALIER et par Monsieur Denis GRISON.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 2 054 248 actions sur les 3 870 408 actions ayant le droit de vote, soit 3 882 801 voix sur 5 708 169.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'administration et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,,*
- *Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscription et d'achat de titres,*
- *Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés et sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,*
- *Approbaton des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,*
- *Approbaton des charges non déductibles,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Distribution d'un dividende,*
- *Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbaton desdites conventions,*
- *Renouvellement des mandats de trois administrateurs,*
- *Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,*
- *Autorisation de mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions.*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration et le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.



Il donne ensuite lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....  
**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constate que les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre CREPUT, Monsieur Daniel HURSON et Monsieur Claude LECLERCQ, viennent à expiration ce jour.

Elle renouvelle les mandats de Monsieur Jean-Pierre CREPUT, et de Monsieur Claude LECLERCQ pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Daniel HURSON ayant exprimé le souhait que son mandat ne soit pas renouvelé, elle décide de nommer à sa place Monsieur Fabrice ROUX, Directeur Général délégué de COHERIS, demeurant 13 rue Henri BOCQUILLON, 75015 PARIS, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....  
**NEUVIEME RESOLUTION**


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean-Pierre CREPUT